

niers d'exécuter ce que dessus, les dites 15 livres soient distribuées aux pauvres de la paroisse de Cordelles.

« Fait et passé au château de Changy, le 5^e de janvier 1709. »

Quelques années plus tard, une nouvelle fondation pieuse vint encore enrichir la lumineuse de l'église de Cordelles.

Par son testament passé dans la chambre haute de la maison curiale dudit Cordelles, messire Guigonaud, curé, après avoir déclaré vouloir être enterré dans l'église dudit lieu « ès tombeaux de ses prédécesseurs », il demande qu'il soit dit et célébré incontinent après son décès, en l'église de Cordelles, quarante messes à haute voix, et quarante à basse voix; comme aussi qu'il soit donné pour aumône aux pauvres du pain cuit et de la soupe à tout ceux qui se présenteront; laquelle aumône sera faite trois différentes fois, le jour de son enterrement, de la quarantaine et du bout de l'an.

Plus, qu'il soit dit et célébré deux cents messes à basse voix.

Plus, mû de dévotion, fonde à perpétuité, dans l'église de Cordelles, la pension annuelle de 10 livres en augmentation de celle ci-devant fondée par la dame de Biénavant...

« Fait et passé dans la maison curiale de Cordelles, le 10^e d'août, après midi, 1736; en présence de noble Claude Rostain, docteur médecin, demeurant à Roanne, de messire Jacques Coste, curé de Saint-Cyr de Favière, de Charles Méret, vicaire de Parigny, de sieur Louis Girard, chirurgien de Cordelles, de Simon Maingoy, de Jacque Martin, et de François Pousset, vigneron dudit Cordelles (1). »

(1) *Acte reçu Cherblanc, notaire royal, 10 août 1736. Contrôlé et insinué au bureau de Néronde.*